



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2022

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation : 02/12/2022

Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 5

Absents ayant donné pouvoir : 3 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – DUVAL Peggy ayant donné pouvoir à Mme Christine BUCHARLES – Damien CUVILLIER ayant donné pouvoir à Mme GABARROU Christine)

Votants : 17

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy		✓
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame DESESQUELLES Séverine comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

EN PRÉAMBULE

- ⇒ Intervention en début de séance de Monsieur Gérard BELLEVILLE, Comptable public au Centre des Finances publiques de Taninges, pour présentation de l'action des services de la DGFIP en matière de recouvrement (temps d'intervention environ 20 minutes).

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM n°2022-30 en date du 08/11/2022 – Acceptation d'une offre pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour mise en place d'un système de traitement sur le réseau d'eau potable de Déchamp**

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser le réseau d'eau potable de Déchamp par la mise en place d'une solution de traitement définitive permettant d'assurer la qualité de l'eau distribuée et de faciliter l'exploitation du site ;

DÉCISION d'accepter l'offre financière présentée par le cabinet d'études MONTMASSON INGÉNIEURS CONSEILS sis 12A rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY-LE-VIEUX, s'élevant à la somme de 7 300 € HT et comprenant :

- | | |
|---|------------|
| - Phase 1 : Exploitation des données et capacité nominale | 2 500 € HT |
| - Phase 2 : Etude comparative des filières de traitement | 3 000 € HT |
| - Phase 3 : Restitution | 1 800 € HT |

- **DM n°2022-31 en date du 18/11/2022 Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de mise à disposition de personnel et de réalisation du déneigement sur le Plateau de Sommand**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des prestations de mise à disposition de personnel et de réalisation du déneigement sur le Plateau de Sommand ;

DÉCISION d'accepter l'accord-cadre à bons de commande présenté par la SARL BERTHAUD sis 620 route de la Combe – 74440 MIEUSSY, dans les conditions suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Prestation de conduite d'engin pour assurer les opérations de déneigement	53 € /heure	10,60 €	63,60 €/heure
Astreintes (uniquement lorsque des chutes de neige seront annoncées par les services de météorologie nationale)	15 €/jour	3 €	18 €/jour
Prestation pour l'entretien mécanique et la maintenance du matériel de déneigement	42 €/heure	8,40 €	50,40 €/heure

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022-10-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-10-02	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de Marignier	Adoptée à l'unanimité
2022-10-03	Rapport annuel du concessionnaire SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Exercice 2021	Adoptée à l'unanimité
2022-10-04	Dérogation au principe de repos dominical – année 2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-05	Approbation d'une convention avec l'Association « Pour le logement savoyard – Agence départementale pour le logement – Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-10-06	Approbation de conventions de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique	Adoptée à l'unanimité
2022-10-07	Approbation d'un bail à usage professionnel avec la SCM JFCPL pour l'activité de cabinet médical	Adoptée à l'unanimité
2022-10-08	Frais de secours sur pistes – Approbation d'une convention avec la société GIFFR'AMBULANCES pour la saison 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-09	Frais de secours sur pistes – Approbation d'une convention avec la société Harmonie Ambulance pour la saison 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-10	Remboursement des frais de secours sur pistes – Saison 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-11	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	Adoptée à l'unanimité
2022-10-12	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie	13 pour – 3 contre – 1 Abstention
2022-10-13	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football	Adoptée à l'unanimité
2022-10-14	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projets de bouclage Sommand (entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2022-10-15	Demande de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION N° 2022-10-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	la séance du 10 novembre 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 10 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

DELIBÉRATION N° 2022-10-02	Marchés publics – Convention d'un groupement de commandes
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de
	l'agglomération d'assainissement de la STEP de Marignier

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté d'engager un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale qui doit permettre d'établir un état des lieux précis des ouvrages constitutifs des réseaux du SYDEVAL, mais aussi d'analyser le fonctionnement des réseaux des communes raccordées et de proposer des améliorations ou des travaux en adéquation avec ses besoins, en tenant compte des obligations réglementaires.

Il est rappelé que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir afin de constituer le groupement de commande dans le but de la passation et de l'exécution du marché en question.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes ponctuel en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-03	Délégations de service public – Rapport annuel du concessionnaire
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Exercice 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 qui stipule que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 qui stipule que, « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

VU le contrat de concession conclu le 10/08/2017 entre la commune de MIEUSSY et la SPL LA RAMAZ, confiant ainsi à la SPL LA RAMAZ la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique existantes sur le territoire de la commune de MIEUSSY ;

Monsieur le Maire présente le rapport du concessionnaire relatif à l'exercice comptable 2021 s'appuyant sur les périodes suivantes :

- Période d'exploitation d'hiver théorique : du 19 décembre 2020 au 11 avril 2021,
- Période d'exploitation d'été réalisée : du 10 juillet 2021 au 22 août 2021

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire de la SPL LA RAMAZ relatif à l'exercice 2021 portant sur la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique existantes sur le territoire de la commune de MIEUSSY.

DELIBÉRATION N° 2022-10-04	Autres domaines de compétences des communes - Dérogation au
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	principe de repos dominical – Année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicitant une dérogation pour 12 dimanches travaillés en vertu des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail pour l'année 2023. Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'activité saisonnière engendrée par l'ouverture des stations de ski environnantes et notamment celle de Praz-de-Lys/Sommand. Il précise que la demande porte sur 12 dimanches suivants : 8, 15, 22 et 29 janvier 2023 - 5, 12, 19, 26 février 2023 - 5 mars 2023 - 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **EMETS UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par la SICA DES ALPAGES pour l'ouverture de 12 dimanches, au titre de l'année 2023.

DELIBÉRATION N° 2022-10-05	Politique de la ville, habitat, logement – Approbation d'une convention avec l'Association « Pour le logement Savoyard – Agence départementale pour le logement » - Année 2022
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en matière de demande de logement social, la Commune remplit le rôle de « Service enregistreur » des demandes alors que l'Association pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le logement (PLS.ADIL 74) est chargée du service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association PLS.ADIL 74 qui fixe les règles d'intervention de chacune des parties et précise que la cotisation de fonctionnement s'établit à 200 euros pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le logement pour l'année 2022, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-06	Autres actes de gestion du domaine public – Approbation de conventions de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN – Adjoint au Maire

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Les trois conventions présentées ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des terrains désignés ci-après que consent la Commune propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir les réseaux de communications électroniques dont il a la charge.

Les parcelles communales concernées par les opérations du SYANE sont désignées ci-après :

COMMUNE	PARCELLE	LIEU-DIT
MIEUSSY	G 684	Les Eroles
MIEUSSY	G 622	Pâtures de Sommand
MIEUSSY	B 129	La Ramaz d'en Bas

Le droit d'usage sollicité par le SYANE concerne, pour l'ensemble de ces parcelles, le passage de canalisations souterraines existantes ou non.

Il est précisé que ces droits d'usage seront consentis à titre gratuit.

Débats :

- **Cyrille JEAN : Pourrait-on avoir une vision d'ensemble du déploiement de la fibre ?**
- **Jean GAUDIN : La commune est divisée en 3 poches – Le bureau CIRCET est le maître d'œuvre. On peut espérer une connexion à la fibre pour certains secteurs début 2024.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les conventions de droit d'usage à intervenir avec le SYANE sur les parcelles communales désignées ci-avant dans l'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-07	Locations – Approbation d'un bail à usage professionnel avec la SCM
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	JFCPL pour l'activité de cabinet médical

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le bail à usage professionnel intervenu le 4 juin 2020 entre Madame Paoline LAPORTE, médecin généraliste, et la Commune de Mieussy, pour les locaux à usage de cabinet médical situé dans l'ensemble immobilier dénommé « LES TERRASSES DU HAUT FLEURY » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la constitution d'une SCM JFCPL Santé MIEUSSY immatriculée le 13/01/2022 dont les gérants sont les Docteurs Paoline LAPORTE et Jean-François CARRIER ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la conclusion d'un nouveau bail à usage professionnel avec la SCM JFCPL Santé MIEUSSY, dans les conditions principales suivantes :

- Date de prise d'effet du bail : 01/01/2023
- Montant du loyer : 650 euros toutes charges comprises
- Durée du bail : 6 ans

Débats :

- **Xavier BOSSUT : A combien s'élèvent les charges ?**
- **Christine GABARROU : Ils payent leur électricité et leur eau.**
- **M. le Maire : Importance de la présence de jeunes médecins et de la pharmacie**
- **Nicolas MAURE : où en est-on du remboursement de l'acquisition des locaux ?**
- **M. le Maire : Nous regarderons – Il est difficile de compter sur un remboursement de l'acquisition des locaux par les loyers - La commune est là aussi pour créer du service.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le bail à usage professionnel à conclure avec la SCM JFCPL Santé MIESSY pour les locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé « LES TERRASSES DU HAUT FLEURY », à usage exclusif de cabinet médical, à compter du 01/01/2023, conformément au projet de bail annexé à la présente ;
- **FIXE** le montant du loyer à 650 € toutes charges comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-08	Autres contrats – Frais de secours sur pistes – Approbation d'une convention avec la société GIFFR'AMBULANCES pour la saison 2022-2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « GIFFR'AMBULANCES » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.

La société « GIFFR'AMBULANCES » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige du Praz-de-Lys
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Sommand

Les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2022/2023 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	280 €
Cabinet médical des Gets	280 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	280 €
Centre Hospitalier de Sallanches	280 €
Centre Hospitalier d'Annemasse (HPPS)	280 €
Centre Hospitalier de Genève	400 €

Débats :

- *Cyrille JEAN : N'y a t-il pas le CHAL sur cette convention ?*
- *M. le Maire : Nous demanderons - Difficulté pour les ambulances de trouver des chauffeurs. Les secours devront mettre en attente les blessés non prioritaires dans l'attente des ambulances.*

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « GIFFR'AMBULANCES » relative aux prestations d'évacuations sanitaires, par ambulance, des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur, pour la saison d'hiver 2022/2023 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-09	Autres contrats – Frais de secours sur pistes – Approbation d’une convention avec la société HARMONIE AMBULANCES pour la saison 2022-2023
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’il convient d’assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu’à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l’issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « HARMONIE AMBULANCE » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d’évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.

La société « HARMONIE AMBULANCE » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige de Sommand
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Praz-de-Lys

Les tarifs des prestations pour la saison d’hiver 2022/2023 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	280 €
Cabinet médical des Gets	280 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	280 €
Centre Hospitalier de Sallanches	280 €
Centre Hospitalier Alpes Léman	280 €
Centre Hospitalier de Genève	400 €

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « HARMONIE AMBULANCE » relative aux prestations d’évacuations sanitaires, par ambulance, des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur, pour la saison d’hiver 2022/2023 ;
- **APPROUVE** les tarifs d’évacuation tels présentés dans l’exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-10	Tarifs – Remboursement des frais de secours sur pistes
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	Saison 2022-2023

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en actant la possibilité pour les communes d’exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu’elles ont engagés à l’occasion d’opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il appartient alors aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s’effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Débats :

- **Xavier BOSSUT : En Conseil d'Administration, la SPL La Ramaz voulait gérer l'intégralité des secours, mais cela n'a pas été autorisé car la responsabilité revient au Maire. La SPL émet les factures aux collectivités puis les communes se chargent de se faire rembourser auprès des personnes secourues. Environ 15 000 €/année de TVA restent à charge de la SPL – Réflexion engagée à travailler**

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de procéder aux recouvrements auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits de tous les frais engagés par la Commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;
- **FIXE** les tarifs TTC applicables aux frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond comme suit :
 - ⇒ 90 € pour les « fronts de neige »
 - ⇒ 300 € pour les « pistes de ski nordique »
 - ⇒ 300 € pour les « zones rapprochées » (A)
 - ⇒ 480 € pour les « zones éloignées » (B)
 - ⇒ 980 € pour les « zones exceptionnelles » (C)
 - ⇒ 180 € en cas de transfert par motoneige avec luge vers le poste de secours du Praz-de-Lys ;
- **DÉCIDE** qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office du Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-11	Décisions budgétaires – Autorisation d'ouverture de crédits
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent à 1 119 344,73 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) et les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 279 835 euros selon la répartition ci-après :

Crédits votés par chapitre	Crédits votés au Budget Primitif 2022	Décisions modificatives	Crédits pouvant être ouverts pour 2023 (25% maximum)
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	0,00 €	/	0,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	846 834,02 €	/	211 708 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	189 000,00 €	/	47 250 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	83 510,71 €	/	20 877 €
TOTAL	1 119 344,73 €	0 €	279 835 €

BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élèvent à 416 821,88 €, non compris le chapitre 16 et les restes à réaliser.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 104 205 € selon la répartition ci-après :

Crédits votés par chapitre	Crédits votés au Budget Primitif 2022	Décisions modificatives	Crédits pouvant être ouverts pour 2023 (25% maximum)
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	186 228,04 €	/	46 557 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	230 593,84 €	/	57 648 €
TOTAL	416 821,88 €	0 €	104 205 €

Il est rappelé que le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2023 et au budget Eau-Assainissement 2023 de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, comme reproduit ci-dessus ;
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-12	Subventions (dotations de l'Etat) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie
13 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE - 1 ABSTENTION	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la mairie consistant dans deux types de travaux :

1. La réfection complètes des façades de la mairie,
2. Des travaux d'amélioration énergétique de la mairie portant sur les postes suivants :
 - L'isolation du plancher haut entre le 1er étage et les combles vides et froids,
 - L'isolation des murs périphériques du rez-de-chaussée,
 - Le changement des anciennes fenêtres par des menuiseries bois équipées de triple vitrage en façade nord et de double vitrage sur les 3 autres façades,
 - Le changement de la chaudière pouvant se faire au profit d'une chaudière à granulés,
 - L'installation d'une ventilation double flux pour les deux niveaux.

L'objectif visé est un gain énergétique estimé à **50,2 %** par rapport à la consommation actuelle.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **570 997 € HT** et se décompose de la façon suivante :

➤ Estimation des travaux :	498 511 € HT
➤ Auxquels s'ajoute la mission de l'AMO (diagnostic avant-projet)	5 250 € HT
➤ Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre :	54 836 € HT
➤ Auxquels s'ajoute la mission du bureau d'études thermique	12 400 € HT
➤ Soit un coût total estimatif de l'opération de :	570 997 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel envisagé du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Observations
570 997 €	ETAT – DETR 2023	30%	171 299 €	Subvention sollicitée
	RÉGION AURA	30%	171 299 €	Non encore sollicitée
	DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE	20%	114 199 €	Non encore sollicitée
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20%	114 200 €	Fonds propres
TOTAL		100 %	570 997 €	

Débats :

- **Cyrille JEAN : Projet important mais peu de discussions ont eu lieu en interne.**
- **Monsieur le Maire : Vu en commission « Bâtiments ». Le projet a dû évoluer pour gagner en gain énergétique. Le dossier doit être déposé pour le 15/12/2022.**
- **Christine BUCHARLES : Le prorata économie de fuel de 13 000 €/an par rapport à l'investissement de 570 997 € HT représente un amortissement sur 46 ans ? à revoir.**

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 13 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE (Christine BUCHARLES – Damien CUVILLIER - Peggy DUVAL)
1 ABSTENTION (Cyrille JEAN)

- **APPROUVE** le projet portant sur les travaux de rénovation des façades et d'amélioration énergétique de la mairie de Mieussy ;
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux sur l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-13	Subventions (dotations de l'Etat) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football
Adoptée à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football en un espace sportif et de loisirs, dont les composantes sont les suivantes :

Projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football	
Création de chemins internes/terrassement gradins végétalisés	206 433,50 € HT
Création d'un espace de pétanque	51 475,60 € HT
Création d'un parcours de santé	60 790,50 € HT
Création d'une aire de jeux et picnic	72 074,60 € HT
Création d'un pumptrack	124 302,60 € HT
TOTAL ESTIMÉ DES TRAVAUX	515 076,80 € HT

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à **578 156 € HT** et se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Estimation des travaux : | 515 076 € HT |
| ➤ Auxquels s'ajoute la mission de l'AMO (avant-projet) : | 7 080 € HT |
| ➤ Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre : | 56 000 € HT |
| ➤ Soit un coût total estimatif de l'opération de : | 578 156 € HT |

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel envisagé du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Observations
578 156 €	ETAT – DETR 2023	20%	115 631 €	Subvention sollicitée
	RÉGION AURA	40%	231 262 €	Non encore sollicitée
	DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE	20%	115 631 €	Non encore sollicitée
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20%	115 632 €	Fonds propres
TOTAL		100%	578 156 €	

Débats :

- *Christine BUCHARLES : Un dossier a déjà été déposé au Département cette année à ce sujet.*
- *M. le Maire : Ce dossier n'a pas été retenu par le Département.*
- *Xavier BOSSUT : Ce projet a été concerté avec les mieusserands et la commission « Démocratie participative ».*

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet portant sur les travaux de réhabilitation de l'ancien terrain de football en un espace sportif et de loisirs ;
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux sur l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-10-14 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Subventions (dotations de l'Etat) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2023 – Projet de Bouclage Sommand (Entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable
---	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-08-12 du 20/10/2022 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du Fonds « Eau et Assainissement » du Département de la Haute-Savoie portant sur les deux projets suivants :

PROJET 1 - BOUCLAGE SOMMAND : Le projet consiste à renouveler, sur environ 1 kilomètre, la conduite de liaison d'AEP afin d'acheminer l'eau du réservoir de la Ramaz (500 m²) vers celui l'Encrenaz (300 m²) dans l'objectif ensuite de permettre le renforcement d'un des principaux réseaux de la commune.

PROJET 2 - EQUIPEMENTS DE 8 CHAMBRES RÉSEAUX ET 4 RESERVOIRS : Le projet consiste à renouveler les équipements des chambres de vannes sur le réseau communal, à savoir :

- Remplacement de réducteurs de pression afin de permettre la réduction des fuites à l'aval,
- Installation de débitmètres de sectorisation pour la localisation des fuites.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux projets d'investissement ont été engagés et inscrits dans le Contrat Global Arve 2019-2022 (prorogé jusqu'en 2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

	Objet des projets	Coût prévisionnel du projet	Subvention de l'Agence de l'Eau
PROJET 1	Bouclage Sommand – Renforcement du réseau AEP entre La Ramaz et l'Encrenaz	196 491 € HT	30 750 € (fixe)
PROJET 2	Equipements de chambres réseaux et réservoirs (installation de compteurs de sectorisation et réducteurs de pression et achat de débitmètres déportés pour la recherche de fuites)	212 161 € HT	50%

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle catégorie d'opérations prioritaires a été désignée au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023 portant sur la thématique « Eau - eau potable – sécurisation de la ressource en eau et économie/réduction des consommations). Les travaux projetés par la commune peuvent donc désormais être éligibles à ce dispositif.

Monsieur le Maire expose les plans de financement prévisionnels envisagés des projets :

PROJET 1 :

Recettes prévisionnelles - PROJET 1 - BOUCLAGE SOMMAND				
Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Observations
196 491 €	ETAT – DETR 2023	34,35 %	67 495 €	Subvention sollicitée
	AGENCE DE L'EAU	15,65 %	30 750 €	Subvention attribuée
	DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE	30%	58 948 €	Subvention sollicitée
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20%	39 298 €	Fonds propres
TOTAL		100%	196 491 €	

PROJET 2 :

Recettes prévisionnelles - PROJET 2 - EQUIPEMENTS DE 8 CHAMBRES RÉSEAUX ET 4 RESERVOIRS				
Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Observations
212 161 €	ETAT – DETR 2023	20 %	42 432 €	Subvention sollicitée
	AGENCE DE L'EAU	50 %	106 081 €	Subvention attribuée
	DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE	10 %	21 216 €	Subvention sollicitée
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20%	42 432 €	Fonds propres
TOTAL		100%	212 161 €	

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux sur l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-10-15	Aménagement du territoire – Demande de branchement au réseau
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	public d'eau potable

RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal une nouvelle demande de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
BOBAN Julien – « Cuttaru » - Route de Vivier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Fin des délibérations à 22h36.

QUESTIONS DIVERSES

1. **VIADUC DE MIEUSSY** : Au moment des travaux, il avait été convenu que 2/3 des travaux soient pris en charge par le Département et 1/3 par la Commune étant donné que la propriété est départementale. La propriété du viaduc devait devenir propriété communale à l'issue des travaux.

LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE :

- Réunion le 07/12/2022 pour l'organisation du Tour de France 2023
- Vœux du Maire : 27/01/2023
- Prochain Conseil Municipal le 19/01/2023
- 19/12/2022 – Réunion avec le bureau Montmasson pour l'étude de faisabilité de la filtration du réservoir de Déchamp
- 19/12/2022 – Soirée élus et personnel de la commune

LA PAROLE EST A JEAN-FRANCOIS GAUDIN

- Illuminations de Noël éclairées depuis le 06/12/2022, réduite d'1/3 environ par rapport aux années précédentes. Monsieur le Maire souligne qu'il manque un peu d'éclairage au centre vers les passages piétons et devant les résidences de Sommand.

LA PAROLE EST A DIDIER JANCART

- Fabien CONTRERAS et Bryan OTTIN prennent leurs marques au service de l'eau.

LA PAROLE EST A CHRISTINE GABARROU

- Assemblée Générale de Paysalp : La commune de Bogève va arrêter le financement. Il reste 2 communes dont Mieussy. Paysalp va passer en association d'intérêt général.

LA PAROLE EST A ELISE MOGEON

- Téléthon le 05/12/2022 – Record avec 191 participants - 4700 € de bénéfices

LA PAROLE EST A SEVERINE DESEQUELLES

- Rappel des évènements à venir :
 - 09/12/2022 : Marché de Noël
 - 10/12/2022 : Concert de l'harmonie municipale
 - 15/12/2022 : AG des Choucas – Parapente
 - 16/12/2022 : Don du sang
 - 23/12/2022 : Marché de Noël de la fruitière

LA PAROLE EST A SOPHIE CURDY

- Colis des aînés : pour les + 80 ans non présents au repas + ceux en maisons de retraite. Confection des colis le 14/12/2022 et distribution avant le 22/12/2022.
- 13/12/2022 – CA de PDL SOMMAND TOURISME

LA PAROLE EST A XAVIER BOSSUT

- Remerciements adressés à M. Belleville pour sa présentation et sa présence au Conseil Municipal
- SPL : Prévente des forfaits à ce jour : 717 000 € - Ouverture le 17/12/2022
- 15/12/2022 : Les élus de la commission scolaire prendront le repas à la cantine.
- RH : entretien pour le poste urbanisme/foncier – Le 08/12/2022 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Régis FORESTIER



La secrétaire de séance,
Séverine DESEQUELLES



